

Metz, le 28 mai 2009

15

RAPPORT

OBJET : MONUMENT HISTORIQUE – TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN DU TEMPLE NEUF.

En collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine et l'Architecte des Bâtiments de France, la Ville de Metz propose la réalisation de travaux de strict entretien sur un édifice classé Monument Historique.

L'opération retenue cette année vise à poursuivre la réalisation de travaux au Temple Neuf, qui consistent en la fermeture des châssis dans les combles et les tourelles afin d'assurer une protection contre les pigeons.

Le montant des travaux est estimé à 53 360 € TTC et les services de l'Etat sont sollicités financièrement pour cette opération, par le biais d'une subvention représentant 20 % du montant total Hors Taxes.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

**OBJET : MONUMENT HISTORIQUE – TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN
DU TEMPLE NEUF.**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de réaliser une opération portant sur des travaux de strict entretien dans un édifice classé,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est de 53 360 Euros Toutes Taxes Comprises,

Considérant que le marché est organisé en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

DÉCIDE :

- la réalisation, au Temple Neuf, de travaux de fermeture des châssis dans les combles et les tourelles pour une protection contre les pigeons. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz et le coût de l'opération est estimé à 53 360 Euros Toutes Taxes Comprises, et de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée

par voie de procédure adaptée, en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE la subvention à laquelle la Ville peut prétendre.

DECIDE d'imputer les dépenses sur le chapitre 23 et l'article 2313 du budget de l'exercice 2009.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE